



Fiche de Données de Sécurité V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Composants des kits de test d'analyse de l'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AquaPhoenix Scientific, Inc.
860 Gitts Run Road
Hanover PA 17331
Etats-Unis

Téléphone: (866) 632-1291
e-mail: info@aquaphoenixsci.com
Site web: <https://www.aquaphoenixsci.com/>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

ChemTel Inc.: 1-800-255-3924, +01-813-248-0585

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
toxicité aiguë (orale)	5	Acute Tox. 5	H303
corrosion cutanée/irritation cutanée	3	Skin Irrit. 3	H316
sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	2	STOT SE 2	H371

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Des effets immédiats sont à craindre après une exposition de courte durée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention danger
d'avertissement

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

- Pictogrammes

GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
H316	Provoque une légère irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H350	Peut provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

- Conseils de prudence

P203	Se procurer, lire et appliquer toutes les instructions de sécurité avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive.
P301+P317	EN CAS D'INGESTION: Demander une aide médicale.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P308+P311	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P318	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P332+P317	En cas d'irritation cutanée: Demander une aide médicale.
P333+P317	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander une aide médicale.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage	acide sulfurique, alcool méthylique, Formaldehyde, sodium borohydride, n,n-diethyl-p-phenylenediamine oxalic acid salt (DPD)
--	--

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

3 Composition/ information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Water	No CAS 7732-18-5	90 – 100		
Potassium Phosphate, Mo-nobasic	No CAS 7778-77-0	2 – 4	Acute Tox. 5 / H313	
alcool méthylique	No CAS 67-56-1	3	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 STOT SE 1 / H370	  
EDTA disodium salt	No CAS 139-33-3	0 – 1	Acute Tox. 5 / H303 Acute Tox. 4 / H332 STOT RE 2 / H373 Aquatic Acute 3 / H402	 
acide sulfurique	No CAS 7664-93-9	0.37 – 0.74	Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318 Carc. 1A / H350 Aquatic Acute 3 / H402 Aquatic Chronic 2 / H411	   
Formaldehyde	No CAS 50-00-0	0.1 – 0.2	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 Muta. 2 / H341 Carc. 1A / H350 STOT SE 3 / H335 Aquatic Acute 2 / H401	  
sodium borohydride	No CAS 16940-66-2	0 – 0.1	Water-react. 1 / H260 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 5 / H313 Acute Tox. 4 / H332 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Repr. 1B / H360F Aquatic Acute 3 / H402 Aquatic Chronic 3 / H412	   
n,n-diethyl-p-phenylenediamine oxalic acid salt (DPD)	No CAS 62637-92-7	0 – 0.1	Skin Sens. 1 / H317 Muta. 2 / H341 Aquatic Acute 2 / H401 Aquatic Chronic 2 / H411	  
Sodium cyanoborohydride	No CAS 25895-60-7	0 – 0.03	Water-react. 1 / H260 Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	   
d-iso-ascorbic acid sodium salt	No CAS 89-65-6	0 – 0.008	Aquatic Acute 3 / H402	

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Porter des lunettes résistantes aux chocs et aux éclaboussures. Cassez la pointe de l'ampoule uniquement lorsqu'elle est complètement immergée dans l'échantillon. Briser la pointe dans l'air peut provoquer l'éclatement de l'ampoule en verre.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, températures hautes, lumière, rayonnement UV/la lumière naturelle

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	formaldéhyde	50-00-0	OEL (AB)	0.75	0.9			1	1.3		OHS Code
CA	formaldéhyde	50-00-0	OEL (BC)	0.1		0.3					"BC Regulation"

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men- tion	Source
CA	formaldéhyde	50-00-0	OEL (ON)			1		1.5			Règle- ment 833
CA	formaldéhyde	50-00-0	OEL (ON- MoL)			1		1.5			MoL
CA	formaldéhyde	50-00-0	PEV/VE A					1.5		sec- tion42- EM	Regula- tion OHS
CA	méthanol	67-56-1	OEL (BC)	200		250				H	"BC Re- gula- tion"
CA	méthanol	67-56-1	OEL (ON- MoL)	200		250				H	MoL
CA	méthanol (alcool méthylque)	67-56-1	OEL (AB)	200	262	250	328			H	OHS Code
CA	alcool méthylque	67-56-1	PEV/VE A	200	262	250	328			H	Regula- tion OHS
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (AB)		1		3				OHS Code
CA	acide sulfurique	7664-93-9	PEV/VE A		0.2		3			sec- tion42- EM, t	Regula- tion OHS
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (ON- MoL)		0.2					t	MoL
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (BC)		0.2					t, mist	"BC Re- gula- tion"

Mention

H possibilité d'une pénétration cutanée importante

mist comme brouillards

section42-EM exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues à cette annexe

t fraction thoracique

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
Potassium Phosphate, Monobasic	7778-77-0	DNEL	14.82 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	130 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	130 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	130 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	130 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	20 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	20 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
EDTA disodium salt	139-33-3	DNEL	1.5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
EDTA disodium salt	139-33-3	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
EDTA disodium salt	139-33-3	DNEL	1.5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
EDTA disodium salt	139-33-3	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Formaldehyde	50-00-0	DNEL	9 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Formaldehyde	50-00-0	DNEL	0.375 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Formaldehyde	50-00-0	DNEL	0.75 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Formaldehyde	50-00-0	DNEL	240 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Formaldehyde	50-00-0	DNEL	37 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
d-iso-ascorbic acid sodium salt	89-65-6	DNEL	70.5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
d-iso-ascorbic acid sodium salt	89-65-6	DNEL	10 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
EDTA disodium salt	139-33-3	PNEC	2.5 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
EDTA disodium salt	139-33-3	PNEC	0.25 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
EDTA disodium salt	139-33-3	PNEC	50 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
					(STP)	
EDTA disodium salt	139-33-3	PNEC	1.1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	1.75 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	1.75 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	54.77 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	2.55 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	0.255 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
sodium borohydride	16940-66-2	PNEC	4.8 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
d-iso-ascorbic acid sodium salt	89-65-6	PNEC	0.09 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
d-iso-ascorbic acid sodium salt	89-65-6	PNEC	0.009 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
d-iso-ascorbic acid sodium salt	89-65-6	PNEC	0.333 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
d-iso-ascorbic acid sodium salt	89-65-6	PNEC	0.033 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
d-iso-ascorbic acid sodium salt	89-65-6	PNEC	0.01 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Description du produit: Chaque ampoule CHEMet™ est une ampoule en verre de 7 mm contenant environ 0,2 à 1,2 ml de réactif liquide scellée sous vide. Chaque ampoule ULR CHEMet™ est une ampoule en verre de 250 mm de longueur contenant environ 1 ml de réactif liquide scellée sous vide.

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	64.7 °C à 1,013 hPa
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	>260 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	4
Viscosité cinématique	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	130 hPa
--------------------	---------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Densité relative

1 (eau = 1)

Caractéristiques des particules

non pertinent (liquide)

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Peut être nocif en cas d'ingestion.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 2,930 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Potassium Phosphate, Monobasic	7778-77-0	cutané	>2,000 mg/kg
alcool méthylique	67-56-1	oral	100 mg/kg
alcool méthylique	67-56-1	cutané	300 mg/kg
alcool méthylique	67-56-1	inhalation: vapeur	3 mg/l/4h
EDTA disodium salt	139-33-3	oral	2,800 mg/kg
EDTA disodium salt	139-33-3	inhalation: poussières/brouillard	1.5 mg/l/4h
acide sulfurique	7664-93-9	inhalation: vapeur	3 mg/l/4h

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
acide sulfurique	7664-93-9	inhalation: poussières/brouillard	0.85 mg/l/4h
Formaldehyde	50-00-0	oral	100 mg/kg
Formaldehyde	50-00-0	cutané	300 mg/kg
Formaldehyde	50-00-0	inhalation: vapeur	3 mg/l/4h
sodium borohydrure	16940-66-2	oral	56.57 mg/kg
sodium borohydrure	16940-66-2	cutané	≥4,000 mg/kg
sodium borohydrure	16940-66-2	inhalation: poussières/brouillard	>1.295 mg/l/4h
Sodium cyanoborohydrure	25895-60-7	oral	5 mg/kg
Sodium cyanoborohydrure	25895-60-7	cutané	50 mg/kg
Sodium cyanoborohydrure	25895-60-7	inhalation: poussières/brouillard	0.05 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une légère irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

12 Données écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

14 Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
- 14.6 Autres informations pertinentes**
Les marquages et les étiquettes des conteneurs d'expédition, reçus de AquaPhoenix, peuvent différer des informations ci-dessus. Les produits dont le transport est réglementé seront emballés par AquaPhoenix en tant que marchandises dangereuses en quantités exceptées conformément aux réglementations IATA, US DOT et IMDG. AquaPhoenix peut également choisir d'expédier certains produits sous le nom de kit chimique UN 3316, classe de danger 9, groupe d'emballage II ou III. En cas de réexpédition, il est de la responsabilité de l'expéditeur de déterminer les étiquettes et marquages appropriés conformément à la réglementation en vigueur en matière de transport.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Non soumis aux règlements sur le transport: RTMD de l'ONU

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA)

tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities

Nom de la substance	Notes	Reportable quantity (pounds)	Threshold planning quantity (pounds)
acide sulfurique		1,000	1000
Formaldehyde	f	100	500

Légende

f Chemical on the original list that does not meet toxicity criteria but because of its acute lethality, high production volume and known risk is considered chemical of concern ("Other chemicals"). (November 17, 1986, and February 15, 1990.)

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory

Nom de la substance	Remarques	Effective date
acide sulfurique	acid aerosols including mists, vapors, gas, fog, and other airborne forms of any particle size	1986-12-31
Formaldehyde		1986-12-31
alcool méthylique		1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
acide sulfurique		1	1000 (454)
Formaldehyde		1 3 4	100 (45,4)
alcool méthylique		3 4	5000 (2270)

Légende

- 1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act
3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act
4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Clean Air Act

Nom de la substance	Type d'enregistrement	Basis for listing	Threshold quantity (lbs)
Formaldehyde	Toxic substance	b	15000

Légende

b On EHS list, vapor pressure 10 mmHg or greater.

Right to Know Hazardous Substance List

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	Remarques	Classifications
acide sulfurique		CA CO R2
Formaldehyde		CA CO MU F4
alcool méthylique		TE F3
sodium borohydride		R1

Légende

CA Cancérogène
CO Corrosif
F3 Flammable - Third Degree
F4 Flammable - Fourth Degree
MU Mutagène
R1 Reactive - First Degree
R2 Reactive - Second Degree
TE Tératogène

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals		
Nom selon l'inventaire	Remarques	Type of the toxicity
formaldéhyde	gas	cancer
méthanol		developmental

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Catégorie	Évaluation	Description
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)/Liste extérieure des substances (LES)

tous les composants sont énumérés

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)
AU	AIIC	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	NDSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés

Légende

AIIC Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR Chemical Inventory and Control Regulation

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Légende

CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NDSL	Liste extérieure des substances (LES)
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MoL	Ministry of Labor: Current Occupational Exposure Limits for Ontario Workplaces Required under Regulation 833

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Abr.	Description des abréviations utilisées
Muta.	Mutagenicité sur cellules germinales
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Règlement 833	R.R.O. 1990, Règl. 833: Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques (Ontario)
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Water-react.	Matière qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables

Principales références bibliographiques et sources de données

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ("Livre violet").

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Fiche de Données de Sécurité

V2511SS

Numéro de la version: 17.0

Révision: 2026-02-27

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H313	Peut être nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H316	Provoque une légère irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.